



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 28 mars 2022**

**Délibération n° 2022-039**

**DOTATION VESTIMENTAIRE EPI (EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE) POUR LA VILLE ET LE CCAS : ATTIBUTION DU MARCHE ACCORD CADRE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 39**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Eric SARRAUTE, Patricia NEDEL à Bastien RIVIERES, Jean-Charles ASTIER à Anne-Eugénie GASPARD, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR, Fatou THIAM à Alain ANZIANI, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

**ABSENTS : 4**

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE, Mauricette BOISSEAU, Serge BELLERON, Maria GARIBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ghislaine BOUVIER**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale déléguée aux marchés publics et à la bienveillance animale, rappelle qu'une consultation relative à la dotation vestimentaires EPI (équipement de protection individuelle) pour la Ville et le CCAS a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant l'accord-cadre.

Un groupement de commande a été constitué entre la ville et le CCAS, par délibération n°2021-44 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cette consultation est décomposée en 7 lots, comme suit :

Lot(s) n°	Désignation
1	Fourniture de vêtements de travail techniques et courants
2	Fourniture de chaussures
3	Fourniture d'EPI courants
4	Fourniture d'uniformes et vêtements cérémonies, policiers, gardes, ASVP, agents de sécurité écoles et agents de cimetières
5	Fourniture de chaussures, métiers de la sécurité, policiers, gardes, ASVP
6	Fourniture de gilets pare-balles
7	Fourniture d'équipements et accessoires métiers de la sécurité, police, garde, ASVP

L'appel d'offres a été lancé le 25 janvier 2022 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ; il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Lot(s)	Désignation	Maximum HT/annuel
01	Fourniture de Vêtements travail techniques et courants ( possibilité de sérigraphie)	150 000,00 €
02	Fourniture de chaussures	30 000,00 €
03	Fourniture d'EPI Courants	30 000,00 €
04	Fourniture d'uniformes et vêtements cérémonies pour les policiers, gardes, ASVP, agents de sécurité écoles et agents de cimetières	30 000,00 €
05	Fourniture de chaussures métiers de la sécurité Police, Gardes, ASVP	15 000,00 €
06	Fourniture de gilets Pare balles	50 000,00 €
07	Fourniture d'équipements et accessoires métiers de la sécurité Police, Gardes, ASVP	25 000,00 €

L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une période initiale d'un an.

Il pourra ensuite faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an sans que son terme ne puisse excéder le 03/04/2026.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 mars 2022, a décidé d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Lot(s) n°	Désignation	Attributaire
1	Fourniture de vêtements de travail techniques et courants	DEXIS SAFIM 2 rue Surcouf Zone Alfred Daney BP 217 33042 Bordeaux
2	Fourniture de chaussures	DEXIS SAFIM 2 rue Surcouf Zone Alfred Daney BP 217 33042 Bordeaux
3	Fourniture d'EPI courants	DEXIS SAFIM 2 rue Surcouf Zone Alfred Daney BP 217 33042 Bordeaux
4	Fourniture d'uniformes et vêtements cérémonies, policiers, gardes, ASVP, agents de sécurité écoles et agents cimetières	ETS RIVOLIER Zi les Collonges 42170 St Just St Rambert
5	Fourniture de chaussures, métiers de la sécurité, policiers, gardes, ASVP	MARK ET BALSAN 74 RUE Villebois Mareuil 92230 Gennevilliers
6	Fourniture de gilets pare-balles	MARK ET BALSAN 74 RUE Villebois Mareuil 92230 Gennevilliers
7	Fourniture d'équipements et accessoires métiers de la sécurité, police, garde, ASVP	Infructueux (absence d'offre)

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**Considérant** qu'il convient de souscrire ces accords-cadres pour la dotation vestimentaire EPI pour la Ville et le CCAS,

**Considérant** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2022,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres n° 2022 MER 002 à 008 dont l'objet est la dotation vestimentaires EPI pour la Ville et le CCAS dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats,

**Article 2** : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 28 mars 2022



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a signature mark.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 29 mars 2022.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*